

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.011.1 DU 21 JUIN 1993

Dispositif mesureur de charge PRECIA modèle SP2I (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 85.1.03.636.1.3 du 22 février 1985 (1) relative au dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle SP2I et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle SP2I, diffère du modèle approuvé par la décision précitée par les effets maximaux des dispositifs de mise à zéro et de maintien du zéro, la présence d'un voyant PT indiquant la nature de la tare mise en œuvre, l'affichage des indications autres que les indications principales, les symboles imprimés accompagnant les impressions des poids bruts, poids nets et valeurs de tare, la présentation de sa face avant.

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle SP2I peut comporter de 1 à 3 voies de mesure. Lorsqu'il en comporte 3, la voie C est une sommation numérique des voies A et B.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, les conditions particulières de vérification restent inchangées.

(1) Revue de Métrologie, février 1985, page 111.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle SP2I est muni d'un dispositif de scellement conforme au plan annexé à la présente décision interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. La liaison avec le capteur est scellée.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle SP2I doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, et porter la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" à proximité immédiate des résultats de pesage lorsque sa portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société PRECIA : JE 07 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : n° 93.00.642.011.1 du 21 juin 1993 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque la portée maximale de l'instrument qui l'inclut est inférieure ou égale à 100 kg.

De plus, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée (ou se substituer à la précédente) sur le dispositif indicateur.

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle SP2I, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge modèle SP2I ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité du ou des dispositifs récepteurs de charge et du dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

ANNEXES

Notice descriptive.

Plan de scellement n° 5967-1.

Photographie n° 5967-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif
 mesureur de charge PRECIA
 modèle SP2I

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle SP2I diffère du modèle faisant l'objet de la décision n° 85.1.03.636.1.3 du 22 février 1985 par les éléments suivants :

• **DISPOSITIF DE COMMANDES ET DE VISUALISATION :**

Le modèle SP2I comporte, en face avant, plusieurs voyants qui signalent l'exécution des fonctions suivantes :

ZERO signale que la mesure est à Zéro $\pm 0,25$ e

BRUT signale l'affichage d'un poids brut

NET signale qu'un dispositif de tare a été mis en œuvre

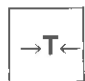
*PT le point clignotant devant le symbole PT signale l'affichage temporaire d'une valeur de tare prédéterminée

A signale l'affichage de la voie de mesure A

B signale l'affichage de la voie de mesure B

C signale l'affichage de la voie de mesure C.

Le mesureur SP2I comporte en face avant les touches suivantes :

 Mise en œuvre du dispositif semi-automatique de tare signalée par le voyant NET.



Visualisation, effacement ou modification de la valeur de tare prédéterminée. L'affichage de la tare prédéterminée est signalé par un voyant clignotant à côté du symbole PT.

La mise en œuvre d'une tare prédéterminée annule le dispositif semi-automatique d'équilibrage de la tare.



Changement de la voie de mesure affichée.

La voie de mesure affichée est signalée par un voyant A, B ou C.



Rappel temporaire de la valeur du poids BRUT lorsqu'un dispositif de tare a été mis en œuvre.



Mise en œuvre du dispositif semi-automatique de mise à zéro. Le dispositif de mise à zéro annule le dispositif de tare.



Transmission des informations de poids vers une imprimante ou un ordinateur.



Visualisation, effacement ou modification de la date et de l'heure.



Visualisation, effacement ou modification du numéro de pesée.



à



Modification, effacement ou validation de données numériques.

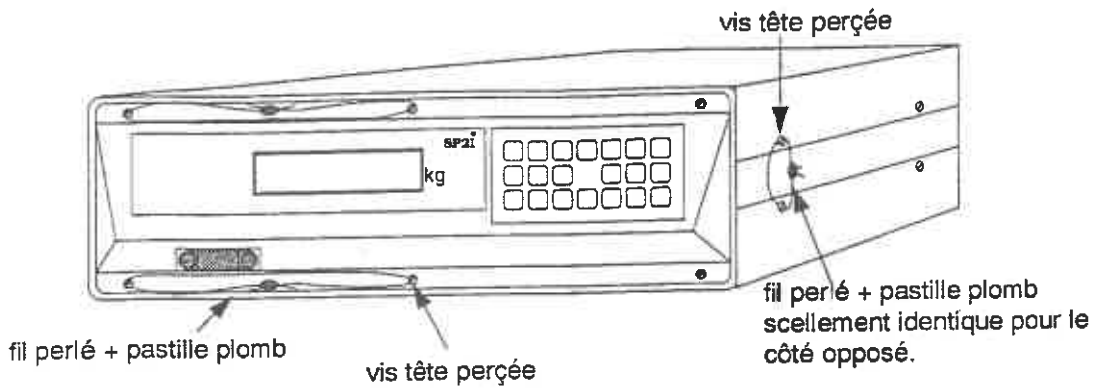


L'affichage d'informations autres que des indications de poids ne peut être que temporaire : après 5 secondes, l'affichage revient automatiquement aux indications de poids.

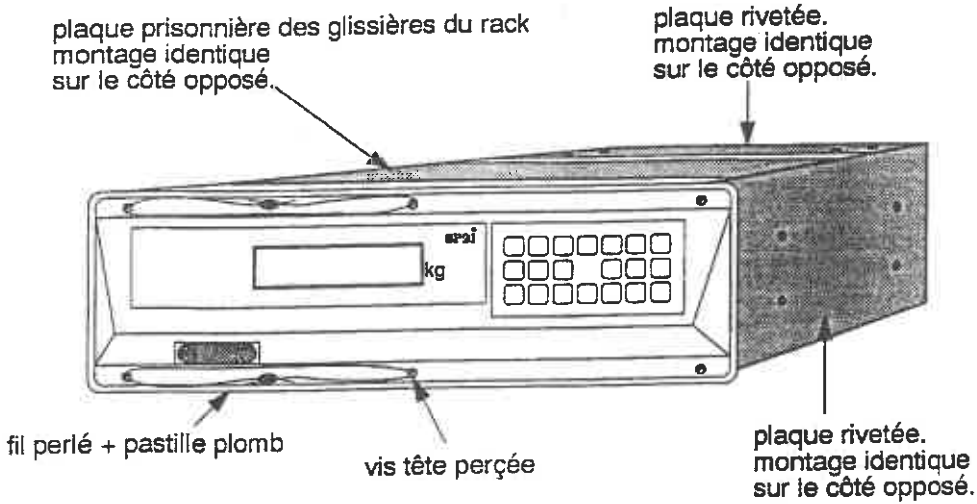
■ N° 5967-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA SP2I

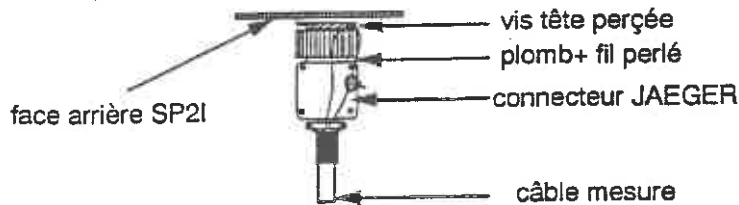
Scellement SP2I - Face avant + capots inférieur et supérieur



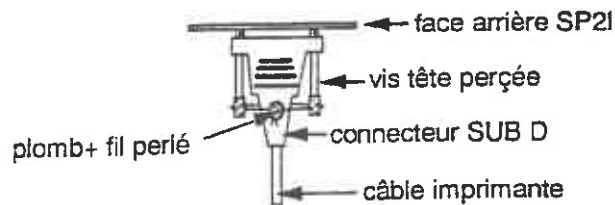
SCELLEMENT SP2I VERSION RACK



SCELLEMENT CONNECTEUR CABLE MESURE POUR SP2I



SCELLEMENT CONNECTEUR CABLE IMPRIMANTE POUR SP2I





■ N° 5967-2
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA SP2I

